

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 2020
N°2020-06

**Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de SOISY-SUR-ECOLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.151-52 et R.153.18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2019, approuvant les plans d'alignements suivants :

- **PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE L'ANCIEN TACOT**
- **PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DE MENNECY**
- **PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN RURAL N°3 DIT « CHEMIN DE LA FERTE-ALAIS A MELUN » DANS SA PARTIE VOIE COMMUNALE A L'OUEST DU CHEMIN DE MENNECY**

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, sont intégrés dans les annexes du document d'urbanisme, l'acte précité instituant les servitudes d'utilité publique suivantes :

- LE PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE L'ANCIEN TACOT
- LE PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DE MENNECY
- LE PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN RURAL N°3 DIT « CHEMIN DE LA FERTE-ALAIS A MELUN » DANS SA PARTIE VOIE COMMUNALE A L'OUEST DU CHEMIN DE MENNECY

Sont intégrés également à ces annexes tous les documents se rapportant à ces 3 plans d'alignement, à savoir :

- Les délibérations s'y rapportant
- les plans, les états parcellaires et les notices explicatives
- le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie. Ils sont également consultables à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant la période d'un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée au Préfet de l'Essonne ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 24 janvier 2020

Le Maire
Philippe BERTHON

